



Département du

COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Date de convocation

22 MARS 2026

Date d'affichage

22 MARS 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....32

Votants.....33

N° DEL-26-10

Objet

**Création de l'emploi
de collaborateur de
cabinet**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

Était absente excusée :

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Clément LEFEVRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Marly ;

Considérant que, la commune de Marly, forte d'environ 12 000 habitants, conduit des politiques publiques nécessitant un accompagnement stratégique renforcé de l'exécutif municipal ;

Considérant la nécessité pour le Maire de disposer d'un appui direct pour la coordination de l'action municipale, le suivi des dossiers stratégiques et les relations institutionnelles ;

Considérant l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les communes de moins de 20 000 habitants à recruter un collaborateur de cabinet ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- la création, à compter du 28 mars 2026, d'un poste de Collaborateur de cabinet à temps complet, au sens du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, chargé notamment :
- d'assister le Maire dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des orientations municipales,
- de coordonner les relations entre le Maire, les élus et l'administration communale,
- de suivre les dossiers transversaux et stratégiques de la commune,
- d'assurer les relations institutionnelles et partenariales de la commune.

Ce poste sera pourvu par recrutement direct, conformément aux dispositions applicables aux collaborateurs de cabinet et prendra fin automatiquement avec le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

La rémunération du Collaborateur de cabinet sera fixée par arrêté du Maire, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 059-215903832-20260328-DEL_26_10-DE



le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Clément LEFEVRE

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le 28/03/2026
Document exécutoire à compter du 28/03/2026